

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 245/05

AMR 41/040/2005 –ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

MEXIQUE

Teodoro Pérez Pérez (h)
ainsi que sa famille

Londres, le 21 septembre 2005

Selon les informations recueillies, deux membres de la *Policía Sectorial* (police de l'État) ont tenté d'intimider Teodoro Pérez Pérez, un membre de la communauté indigène des Tzotzil originaire de Yabteclúm (municipalité de Chenalhó, État du Chiapas). Amnesty International pense que ces manœuvres ont un rapport avec une plainte pour torture déposée auprès du parquet de l'État et s'inquiète pour la sécurité de cet homme et des membres de sa famille.

Le 19 juin, un homme ivre a jeté une bouteille contre un bâtiment adjacent au poste de police de Yabteclúm. Des membres de la police de l'État sont sortis voir d'où venait le bruit et ont arrêté Teodoro Pérez Pérez, qui, bien qu'étranger à cet incident, semble-t-il, a été conduit de force à l'intérieur des locaux de la police. Teodoro Pérez Pérez aurait été passé à tabac et aurait reçu de l'eau bouillante sur la poitrine. D'après son témoignage, il a été contraint à se dévêtir puis menacé de viol. Il a été libéré le lendemain matin sans inculpation. Teodoro Pérez Pérez a porté plainte auprès du parquet de l'État et signalé ce qui lui était arrivé à une organisation locale de défense des droits humains.

Depuis fin août, deux membres de la police de l'État en uniforme se seraient rendus à trois reprises au domicile de Teodoro Pérez Pérez pendant qu'il était au travail. Ils ont demandé à son épouse où il se trouvait tout en refusant de dire qui ils étaient ou d'expliquer pourquoi ils étaient à sa recherche. Amnesty International craint que ces manœuvres ne visent à intimider Teodoro Pérez Pérez et sa famille et à l'inciter à retirer sa plainte. Teodoro Pérez Pérez a informé les services du parquet de l'État de ces visites, cependant, à la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure de protection en vue d'assurer la sécurité de cet homme et de sa famille, pas plus qu'elles n'ont enquêté sur les policiers manifestement mêlés à ces événements.

Au mois de juin, Amnesty International a été informée d'autres faits auxquels la police de l'État était mêlée à Yabteclúm : un autre homme a été détenu de force et torturé, semble-t-il, par deux policiers. Ceux-ci l'auraient contraint à monter à bord d'une camionnette puis l'auraient roué de coups afin de lui arracher des informations, selon toute évidence. L'un des policiers est manifestement impliqué dans l'arrestation et les actes de torture dont Teodoro Pérez Pérez aurait été victime.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont très répandues au Mexique. Selon les informations recueillies par Amnesty International, de nombreux détenus ont été victimes de tortures, des actes qui étaient destinés à les punir ou à leur faire « avouer » des infractions. Les enquêtes sur les allégations de torture sont du seul ressort du ministère public alors même que les tortionnaires présumés peuvent faire partie des services du ministère public, notamment de la police judiciaire. Les témoins et les plaignants sont donc particulièrement exposés à des manœuvres d'intimidation, et les auteurs présumés d'actes de torture ne sont quasiment jamais traduits en justice.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Teodoro Pérez Pérez et de sa famille, depuis que cet homme a été arrêté, qu'il aurait subi des actes de torture et qu'il a été la cible de tentatives d'intimidation de la part de deux membres de la *Policía Sectorial* (police de l'État) dans la municipalité de Chenalhó (État du Chiapas) ;

– priez les autorités de garantir la sécurité de cet homme et de ses proches et de faire en sorte qu'il puisse exercer son droit de porter plainte contre la police sans crainte de représailles ;

– demandez instamment que soit conduite dans les plus brefs délais une enquête exhaustive et impartiale sur les actes de torture dont Teodoro Pérez Pérez aurait été victime, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– rappelez aux autorités qu'en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elles sont tenues d'interdire la torture et les autres formes de mauvais traitements, et soulignez par ailleurs qu'elles doivent respecter l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.

APPELS À :

Procureur général de l'État du Chiapas :

Mariano Herrán Salvatti
Fiscal General de Justicia del Estado de Chiapas
Libramiento Norte s/n
Infonavit el Rosario
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Mexique

Fax : +52 961 616 5724

Formule d'appel : *Señor Procurador*, / Monsieur le Procureur,

Gouverneur de l'État du Chiapas :

Pablo Salazar Mendiguchía
Gobernador del Estado de Chiapas
Palacio de Gobierno del Estado de Chiapas
Av. Central y Primera Oriente
Colonia Centro, C.P. 29009
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas, Mexique

Fax : +52 961 612 5618/612 9189

Formule d'appel : *Señor Gobernador*, / Monsieur le Gouverneur,

Responsable de l'Unité de promotion et de défense des droits humains au sein du ministère de l'Intérieur :

Maestro Ricardo Sepúlveda
Secretaría de Gobernación
Reforma 99, Piso 21, PH
Colonia Tabacalera
C.P. 06030, México D.F.
Mexique

Fax : +52 55 5128 0234 (si une personne décroche, veuillez demander la ligne de fax : « *tono de fax por favor* »)

Formule d'appel : *Estimado Doctor*, / Monsieur,

COPIES À :

Organisation non gouvernementale de défense des droits humains :

Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de las Casas
Brasil # 14 Barrio Mexicanos
CP 29240, San Cristóbal de las Casas, Chiapas
Mexique

Fax : +52 967 6783551 (si une personne décroche, veuillez demander la ligne de fax : « *tono de fax por favor* »)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*